

Département de LA CHARENTE MARITIME

Commune d'ORIGNOLLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

PIECE 2

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
Elaboration PLU	27.11.2009	14/12/2012	
CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE			

Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. C'est l'expression du projet communal.

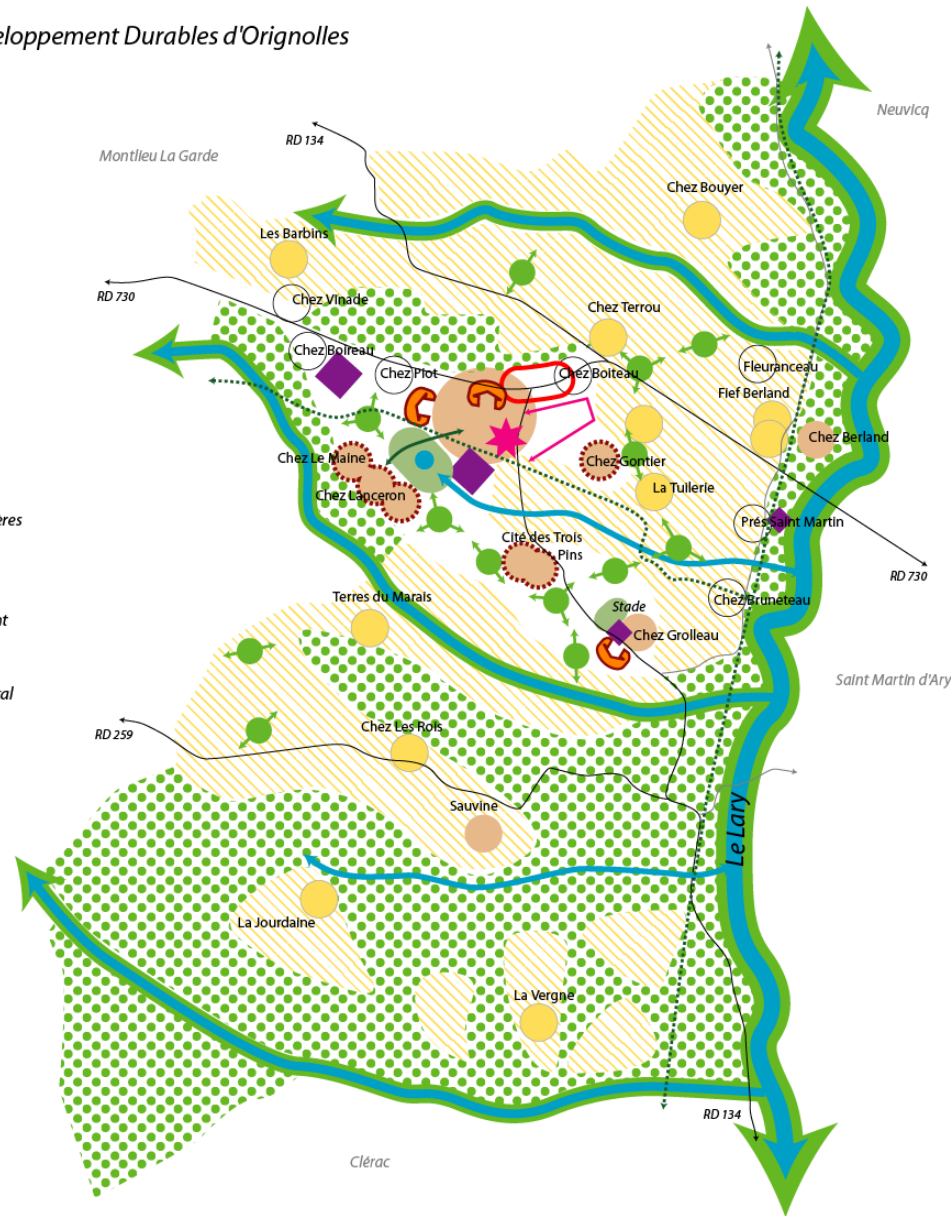
Il n'est pas opposable aux tiers ; c'est-à-dire que l'on ne peut refuser une autorisation d'urbanisme en se basant sur le PADD. Mais le règlement et le document graphique du PLU ainsi que les orientations d'aménagement – qui sont eux opposables - doivent être cohérents avec le PADD.

Extrait de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme

Un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Orignolles

-  Protéger les continuités écologiques
-  Conserver les entités forestières
-  Conserver les bois, relais écologiques et supports du paysage
-  Préserver les entités agricoles
-  Préserver les sites des activités agricoles
-  Maintenir les sites des activités économiques
-  Employer les parcelles disponibles dans le périmètre des villages
-  Restructurer l'entrée du bourg d'Orignolles
-  Développer les espaces urbains en tenant compte des limites paysagères et agricoles
-  Développer les espaces urbains sous la forme d'opérations organisées ne compromettant pas le développement futur
-  Restaurer la vallée en mettant en valeur le patrimoine aquatique, végétal et en permettant son accès au public
-  Poursuivre la mise en valeur des chemins de randonnée
-  Mettre en valeur le centre bourg et le point de vue



Les objectifs du projet communal sont de :

- retrouver une évolution démographique positive, équivalente à la dynamique qu'a connu le canton entre 1999 et 2007 (+0,5%/an) et tendre vers une population communale en 2020 de 670 habitants
- répondre aux besoins de logements sur le territoire (rythme moyen de 5 logements par an)
- développer les activités économiques, traditionnelles et nouvelles sur le territoire
- mettre en valeur le cadre de vie des habitants

A. Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

1. Préserver au sud du territoire communal l'équilibre entre espaces forestiers, clairières agricoles et vallons humides pour conserver la continuité écologique entre la forêt de la Double Saintongeaise et le réseau aquatique du Lary et du Palais
2. Préserver les zones humides associées aux ruisseaux affluents du Lary (Le Placin, ruisseau de Sauvine, La Chenelle, ruisseau d'Orignolles, Le Rambaud)
3. Protéger les bois relais entre les grands ensembles forestiers
4. Maintenir en bon état global le ruisseau d'Orignolles en réalisant une station d'épuration répondant aux normes de rejet des eaux traitées dans le milieu naturel et en restaurant le tronçon amont.

B. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Préserver les espaces naturels de la vallée du Lary et de ses affluents
2. Gérer les espaces forestiers du sud de la commune
3. Maintenir les clairières agricoles de St Félix, La Vaure, Chez Pieud/Bellevue/Chez Les Rois, Sauvine, La Jourdaie, Chez Passereau, La Vergne, Chez Morisset, Chez Bouyer.
4. Protéger la vocation agricole des Terres du Marais au sud du bourg (vallée de la Chenine)
5. Protéger la vocation agricole de Font Betou / La Tuilerie
6. Protéger la vocation agricole du nord de la commune (La Champagne)

C. Aménagement, équipement et urbanisme

1. Aménager le carrefour entre la RD 730 et la RD 134, pour sécuriser l'accès au bourg, avant d'envisager la requalification urbaine des abords
2. Développer les capacités d'accueil des ménages sur le bourg, où sont réunis les services à la population, en :
 - a. employant les terrains nus en face de la mairie en tenant compte à la fois de la mise en valeur de la perspective sur l'édifice public et de l'objectif de réduction des nuisances sonores
 - b. étendant l'urbanisation vers l'ouest, sur le secteur de Chez Catot, en prévoyant la réalisation d'une voie d'accès au cimetière par l'impasse des Chênes et la possibilité d'un développement futur vers Chez Piot
3. Développer le village de Chez Grolleau, où se trouvent les équipements sportifs
4. Compléter les capacités d'accueil des ménages en s'appuyant sur les quartiers proches du bourg : Chez Lanceron/Chez Le Maure, Cité des Trois Pins, Chez Gontier.
5. Doter le bourg et les quartiers proches d'un assainissement collectif
6. Maintenir les conditions de fonctionnement des équipements publics
7. Restaurer le secteur de « La Vallée » en mettant en valeur le patrimoine aquatique et végétal, le paysage naturel et en permettant l'accès au public.
8. Mettre en valeur le bourg ancien, autour de l'église, et le point de vue depuis la rue de Chez Gontier.
9. Mettre en valeur les paysages de la RD 730 sur la vallée du Lary, la campagne d'Orignolles et le bourg

D. Habitat, loisirs, transports et déplacements

1. Permettre la réalisation d'un parc de 50 résidences nouvelles pour les 10 ans à venir, répondant à la fois :
 - a. au besoin de desserrement des ménages, estimé à 20 logements
 - b. à l'objectif de progression démographique, estimé à 30 logements
2. Permettre une offre résidentielle diversifiée, par la localisation, la taille des lots, la taille des logements, la nature de l'occupation (accession /location libre/ location conventionnée)
3. Maintenir le service de ramassage scolaire des villages et poursuivre l'aménagement de circulations sécurisées pour les enfants vers les équipements publics
4. Aménager des aires d'arrêts pour les transports collectifs en limite des quartiers nouveaux
5. Poursuivre la mise en valeur des chemins de randonnée
6. Réaliser un espace de détente dans « La Vallée », entre le bourg et Chez Lanceron

E. Développement économique, commercial et numérique

1. Maintenir les commerces et les services du bourg
2. Maintenir les sites d'activités économiques, en limitant les risques vis-à-vis de l'environnement naturel, de la fonction agricole et de l'environnement résidentiel :
 - a. Les Prés de Saint Martin (coopérative agricole et distillerie)
 - b. Le Bourg Sud (entreprise de transport)
 - c. Chez Mesnard (entreprises de transport)
 - d. Chez Gontier (entreprise de couverture)
3. Permettre le réemploi de la friche de Caillaud pour l'installation d'une nouvelle entreprise
4. Assurer le maintien, le développement des sites d'activités agricoles des Barbins, de Chez Terrou, de Chez Bouyer, de Fief Berland, de Le Maine, de La Tuilerie, des Terres du Marais, de Chez Les Rois
5. Favoriser la reprise des sites agricoles de La Jourdain et de La Vergne
6. Développer la couverture numérique du bourg, des quartiers voisins et des sites d'activités et assurer la couverture des hameaux.

F. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Depuis 1980, 60% des nouvelles constructions ont été réalisés en individuel diffus (hors bourg, hors opération d'ensemble). En 2010, la capacité offerte par la Carte communale (26 zones constructibles dont 13 offrent des surfaces disponibles supérieures à 20ha soit une capacité totale estimée à 137 lots).

L'objectif est de réduire les capacités d'accueil de 60% environ

Cela correspond à une offre équivalente à 55 lots environ :

- environ 3 logements sur 5 seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ensemble sur le bourg et les quartiers satellites
- environ 2 logements sur 5 seront réalisés dans les périmètres actuels des villages et hameaux, suffisamment équipés.